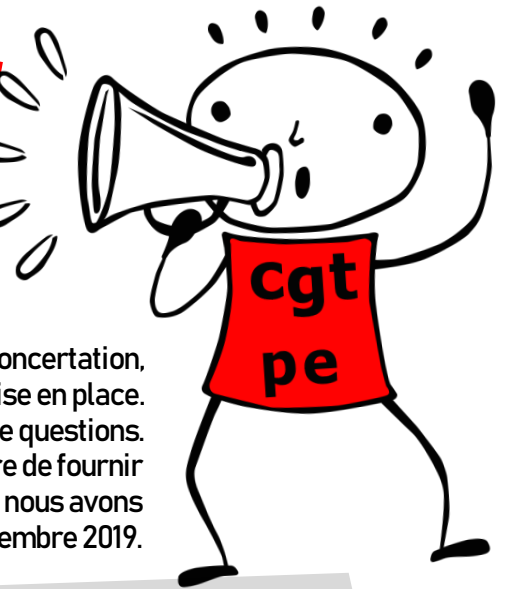




**CE QUE LA DIRECTION**

**NE VOUS DIT PAS**

**SUR LA CATEGORIE B**



Cette mesure prise pendant l'été sans aucune concertation, ni travail préalable avec les syndicats nous inquiète quant à sa mise en place. Les 1ères informations qui nous sont fournies soulèvent déjà beaucoup de questions.

Les risques sont nombreux car la DFPE n'a pas été en mesure de fournir les informations que nous lui demandions lors de la réunion à laquelle nous avons assistée le 5 Septembre 2019.

**1**

La 1ère de nos inquiétudes porte sur le rôle et les missions qu'auront les coordinatrices-teurs handicap et notamment sur les responsabilités qui leurs seront attribuées. Auront-elles-ils une formation de qualité, seront-elles-ils affecté-e-s sur un ou plusieurs EAPE, si elles-ils ne veulent pas continuer dans ce rôle de coordinatrice-teurs handicap quel Avenir auront-elles-ils?

**2**

Nous avons également interrogé notre direction sur l'obligation que ces professionnel-le-s auront de remplacer les collègues absent-e-s dans le service. Ces agents n'auront qu'un pourcentage minimum, comme les référent-e-s TMS (20%), dans des missions de cat B le reste du temps il-elle-s seront soumis aux nécessités de service habituelles.

De façon générale la question du détachement des APS qui seront en cat B (réfèrent TMS ou coordinateur-trice handicap) se pose. Nous avons questionné notre Directeur à ce sujet qui creuse une fois de plus l'inégalité entre femme et homme, puisque la DFPE sera la seule Direction à avoir des agent-e-s de cat B qui effectuent une majorité de leur temps de travail sur des tâches de Cat.C.

**3**

D'autres questions demeurent car aucune réponse concrète ne nous a été donnée par notre direction sur les sujets suivant:

- primes des APS, est-ce qu'elle-il-s les conserverons avec le passage en B.
- La fiche de poste des coordinateur-trices handicap qui doit être travaillé ultérieurement avec notre direction, QUAND? Car nous sommes toujours dans l'attente après plus d'un an de la finalisation de celles des EJE et des Assistantes Maternelles.
- Le contenu des futurs concours et les conditions d'accès à ces postes.
- La possibilité donnée à tous-tes les ATEPE et APS l'accès au concours de la cat B.

**4**

La CGT-PE dénonce:

**une catégorie B au rabais** comme la Catégorie A des EJE précédemment.

**le nombre insuffisant** d'agent-e-s qui pourront passer ces concours et accéder à la cat.B.

La création d'un nouveau poste (coordinatrice handicap) **sans concertation avec les organisations syndicales**

**Une méthode de travail inacceptable** qui consiste à faire voter les syndicats sur des décisions de passage en B et de création de postes avant d'avoir défini les conditions d'accès, les fiches de poste, la formation, les grilles indiciaires pour ces agent-e-s.

La CGT-PE est pour la promotion de carrière des agent-e-s ATEPE et APS mais pas dans n'importe quelle condition.

**Nous demandons que les agent-e-s de la DFPE qui sont majoritairement des femmes soient**

**Traité-e-s avec les mêmes égards que les agent-e-s d'autres directions et que ce passage en cat.B ne soit pas UNE ARNAQUE.**

La CGT petite enfance bureau 225 /226 - 3 rue du château d'eau  
75010 Paris tel : 01.44.52.77.08 cgt-pe@hotmail.fr ou  
www.cgtpetiteenfancevilledeparis.fr